

Sommaire du produit

Assurance solde Sélect (assurance crédit collective) : couverture de base

Assurance solde de carte de crédit

Protection si un événement inattendu vous empêche d'acquitter votre solde de carte de crédit.

Assureur

Co-operators Compagnie d'assurance-vie
1900 Albert Street
Regina (Saskatchewan)
S4P 4K8
1-855-587-8595
cooperators.ca

Numéro de client à l'Autorité des marchés financiers (AMF) :
3002323940

Vérifiez le statut de l'assureur dans le registre de l'AMF sur le site
lautorite.qc.ca/grand-public

Distributeur

Financière Brim Inc.
4101 Yonge Street
Toronto (Ontario)
M2P 1N6
Insérer le numéro de téléphone

Si vous avez des questions au sujet de votre assurance, veuillez communiquer avec le distributeur.

Ce sommaire ne constitue pas le contrat d'assurance. Pour obtenir toutes les précisions, lisez le Guide de produit et certificat d'assurance : cooperators.ca/fr-ca/client-care/quebec-summaries

En cas d'ambiguïté ou de divergence entre ce sommaire et le contrat d'assurance, les modalités du contrat d'assurance prévalent.

L'assurance solde Sélect (assurance crédit collective) est souscrite par Co-operators Compagnie d'assurance-vie. Les services de soutien, comme les adhésions, la tarification médicale et la gestion des règlements, sont offerts par le personnel de CUMIS Services Incorporated, une filiale de Co-operators Compagnie d'assurance-vie. Co-operatorsSM est une marque déposée du Groupe Co-operators limitée.

Comprendre votre assurance

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce régime d'assurance collective couvre votre solde de carte de crédit. Il s'agit de garanties facultatives offertes uniquement **au titulaire de carte principal ou à la titulaire de carte principale** pour les situations suivantes :

- Décès
- Maladie en phase terminale (espérance de vie d'au plus 12 mois)
- Maladie grave (crise cardiaque, cancer, accident vasculaire cérébral)
- Mutilation accidentelle

i *Le titulaire de carte principal ou la titulaire de carte principale est la première personne nommée sur le relevé de compte de carte de crédit. Les titulaires de carte supplémentaires au compte ne sont pas admissibles à l'assurance solde Sélect (assurance crédit collective).*

Puis-je souscrire cette assurance?

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous répondez aux critères suivants :

- vous avez entre 16 et 69 ans;
- vous êtes une résidente canadienne ou un résident canadien (vous vivez au Canada au moins 6 mois par année); et
- vous détenez une carte de crédit émise par le distributeur.

i *Vous ne pouvez pas souscrire cette assurance si vous avez déjà présenté une demande de règlement pour une maladie en phase terminale, une maladie grave ou une mutilation accidentelle.*

Quels sont les montants maximums de couverture?

Ces maximums sont les suivants :

Demande de règlement	Montant maximum unique	Prestation mensuelle maximale	Durée maximale
Décès	25 000 \$	S. O.	S. O.
Maladie en phase terminale	25 000 \$	S. O.	S. O.
Maladie grave	25 000 \$	S. O.	S. O.
Mutilation accidentelle	25 000 \$	S. O.	S. O.

i *Vos montants d'assurance et les modalités des prestations figurent dans votre sommaire des garanties.*

À quelle date mon assurance débute-t-elle?

Votre assurance entre en vigueur à la date de votre adhésion à l'assurance solde Sélect (assurance crédit collective).

i *Votre assurance entre en vigueur à la date de votre adhésion à l'assurance solde Sélect (assurance crédit collective), à condition que vous répondiez aux critères d'admissibilité indiqués plus haut. Le prélèvement d'une prime d'assurance par erreur ne signifie pas que l'assurance est en vigueur si vous n'y êtes pas autrement admissible.*

Combien coûte mon assurance?

Le coût est de 0,79 \$ par tranche de 100 \$ du solde impayé qui figure sur votre dernier relevé de carte de crédit assurée. Vous payez cette prime mensuellement, plus les taxes applicables. Elle sera ajoutée sur votre relevé de carte mensuel. Si votre carte de crédit n'a pas de solde impayé, vous n'aurez pas à payer de prime d'assurance.

La prime d'assurance mensuelle maximale est fixée à 149 \$.

Présenter une demande de règlement

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Aucune prestation n'est versée dans certaines situations, notamment si l'objet de la demande de règlement :

- est lié à votre consommation de drogues (autres que des médicaments prescrits) ou d'alcool;
- est lié à la perpétration d'un acte criminel;
- a commencé pendant une incarcération en raison d'une poursuite criminelle;
- est lié à la conduite avec facultés affaiblies;
- est lié à un suicide dans les 6 mois suivant le début de l'assurance.

Exclusions au titre de l'assurance mutilation accidentelle :

- automutilation;
- mutilation accidentelle attribuable à un fait de guerre;
- mutilation accidentelle attribuable à une maladie, à une infection bactérienne ou à un traitement médical ou chirurgical.

Exclusions au titre de l'assurance maladies graves :

- tentative de suicide ou automutilation.

Comment présenter une demande de règlement?

Pour présenter une demande de règlement, appelez-nous dès que possible au 1-855-587-8595. Nous vous aiderons à trouver les formulaires à remplir et tous les renseignements nécessaires pour justifier votre demande.

Quel est le délai pour présenter une demande de règlement?

Nous vous invitons à présenter votre demande le plus tôt possible. Elle peut être refusée si elle n'est pas présentée dans les délais suivants.

	Délai
Décès	Dans les 12 mois
<i>Maladie en phase terminale</i>	Dans les 12 mois
Mutilation accidentelle	Dans les 12 mois
Maladie grave	Dans les 30 jours

Quel est le délai pour recevoir une réponse?

Nous donnerons suite à votre demande de règlement dans les **30 jours** suivant la réception de toutes les pièces requises. Il y a deux réponses possibles :

- nous verserons des prestations, en fonction de ce qui est indiqué; **ou**
- nous vous expliquerons pourquoi aucune prestation n'est payable.

i *Tant que nous n'avons pas terminé l'étude de votre demande de règlement, vous avez l'obligation légale d'effectuer les paiements sur votre carte de crédit.*



Demande de règlement

Numéro sans frais :
1-855-587-8595



Gérer votre assurance



Bureau des pratiques équitables

Courriel :

pratiquesequitables@cooperators.ca

Téléphone :

1-877-720-6733

Adresse postale :

Bureau des pratiques équitables
Groupe Co-operators limitée
101 Cooper Drive
Guelph (Ontario)
N1C 0A4

À quelle date mon assurance prend-elle fin?

Votre assurance prend fin la date à laquelle :

- vous atteignez l'âge de 75 ans;
- votre convention de titulaire de carte pour la carte de crédit assurée prend fin;
- les paiements requis au titre de votre carte de crédit sont en retard de 90 jours consécutifs;
- vous décédez ou nous payons des prestations pour une maladie en phase terminale, une maladie grave ou une mutilation accidentelle.

Comment mettre fin à mon option de couverture ou la changer?

Pour mettre fin à votre option de couverture ou la changer, veuillez appeler votre titulaire du contrat collectif au numéro de téléphone figurant sur votre sommaire des garanties ou, si le choix est offert, vous pouvez aussi procéder à la résiliation en ligne.

- Si vous annulez votre option de couverture dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'assurance, vous obtiendrez un remboursement complet, à condition que vous n'ayez présenté aucune demande de règlement.
- Passé ce délai, vous pouvez résilier votre assurance à n'importe quel moment, mais n'obtiendrez aucun remboursement.

Que se passe-t-il si je ne donne pas des renseignements exacts et complets?

Vous avez la responsabilité de fournir des renseignements exacts et complets lorsque vous souscrivez une assurance. Le fait de fournir des renseignements trompeurs dans une demande de règlement risque d'entraîner :

- le refus de votre demande;
- la réduction de vos prestations;
- l'annulation de votre assurance (comme si elle n'avait jamais existé); et
- le remboursement du coût de l'assurance, moins nos frais administratifs.

Comment présenter une plainte?

Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision à la suite d'une demande de règlement :

1. contactez notre Service des règlements; et
2. si votre plainte n'a toujours pas été réglée, appelez notre Bureau des pratiques équitables au 1-877-720-6733.

Vous pouvez également communiquer avec l'Autorité des marchés financiers en passant par le site lautorite.qc.ca/grand-public.

Pour en savoir plus sur notre processus de résolution des plaintes, consultez le site cooperators.ca/fr-ca/client-care/compliments-concerns/co-operators-life-insurance-company.aspx.

i La loi vous permet d'intenter des poursuites contre nous dans les trois ans qui suivent votre demande de règlement.